

Fiche technique Les régimes matrimoniaux



Informations juridiques, emploi et formation, médiation familiale, conseil conjugal et familial...
Le CIDFF de l'Hérault travaille à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- ▶ **Vous allez vous marier et vous ne savez pas quel contrat de mariage adopter**
ou
- ▶ **Vous êtes déjà mariés et vous souhaitez changer de régime matrimonial**

Le saviez-vous ?

✓ **Si vous ne signez pas de contrat de mariage**

Vous serez soumis au régime légal qui est la communauté légale (art 1400 Code civil); cela signifie que tous les biens meubles ou immeubles acquis pendant le mariage « tombent » dans la communauté (la propriété appartient aux 2 époux) à l'exception de ceux acquis par succession, donation ou legs.

Les époux sont solidaires des dettes ménagères contractées par l'un d'eux pendant le mariage, ainsi que poursuivis pour les autres dettes (sauf emprunts ou cautionnement signés par l'un des deux).

- ✓ **Si vous désirez signer un contrat de mariage vous devez le faire avant la célébration du mariage devant notaire.**

Vous avez le choix :

✓ **La communauté universelle art 1526 Code civil**

Où les époux décident que « tombent » dans la communauté aussi bien les meubles et immeubles présents et à venir ainsi que toutes les dettes présentes et futures. Elle est souvent accompagnée de l'attribution intégrale au conjoint survivant.

✓ **La séparation de biens art 1536 Code civil**

Les époux décident que chacun d'eux conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens personnels.

Chacun d'eux reste seul responsable des dettes qu'il a contracté avant et pendant le mariage mais, est solidaire des dettes ménagères.

✓ **La communauté conventionnelle art 1497 Code civil**

Les époux peuvent dans leur contrat de mariage modifier la communauté légale par toute espèce de convention...

🏠 **Pour tout contrat adressez- vous à un notaire :**

Chambre départementale des notaires : Avenue des Apothicaires TEL : 04 67 04 10 52

CIDFF Hérault - 2 rue de la Vieille (Centre-ville) - 34000 Montpellier

Tél 04 67 72 00 24 - Mail contact@cidff34.fr

www.herault.cidff.info



facebook.com/cidff34

Fiche technique Les régimes matrimoniaux



Informations juridiques, emploi et formation, médiation familiale, conseil conjugal et familial...
Le CIDFF de l'Hérault travaille à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- ▶ **Vous allez vous marier et vous ne savez pas quel contrat de mariage adopter**
ou
- ▶ **Vous êtes déjà mariés et vous souhaitez changer de régime matrimonial**

Le saviez-vous ?

✓ **Si vous ne signez pas de contrat de mariage**

Vous serez soumis au régime légal qui est la communauté légale (art 1400 Code civil); cela signifie que tous les biens meubles ou immeubles acquis pendant le mariage « tombent » dans la communauté (la propriété appartient aux 2 époux) à l'exception de ceux acquis par succession, donation ou legs.

Les époux sont solidaires des dettes ménagères contractées par l'un d'eux pendant le mariage, ainsi que poursuivis pour les autres dettes (sauf emprunts ou cautionnement signés par l'un des deux).

- ✓ **Si vous désirez signer un contrat de mariage vous devez le faire avant la célébration du mariage devant notaire.**

Vous avez le choix :

✓ **La communauté universelle art 1526 Code civil**

Où les époux décident que « tombent » dans la communauté aussi bien les meubles et immeubles présents et à venir ainsi que toutes les dettes présentes et futures. Elle est souvent accompagnée de l'attribution intégrale au conjoint survivant.

✓ **La séparation de biens art 1536 Code civil**

Les époux décident que chacun d'eux conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens personnels.

Chacun d'eux reste seul responsable des dettes qu'il a contracté avant et pendant le mariage mais, est solidaire des dettes ménagères.

✓ **La communauté conventionnelle art 1497 Code civil**

Les époux peuvent dans leur contrat de mariage modifier la communauté légale par toute espèce de convention...

🏠 **Pour tout contrat adressez- vous à un notaire :**

Chambre départementale des notaires : Avenue des Apothicaires TEL : 04 67 04 10 52

CIDFF Hérault - 2 rue de la Vieille (Centre-ville) - 34000 Montpellier

Tél 04 67 72 00 24 - Mail contact@cidff34.fr

www.herault.cidff.info



facebook.com/cidff34